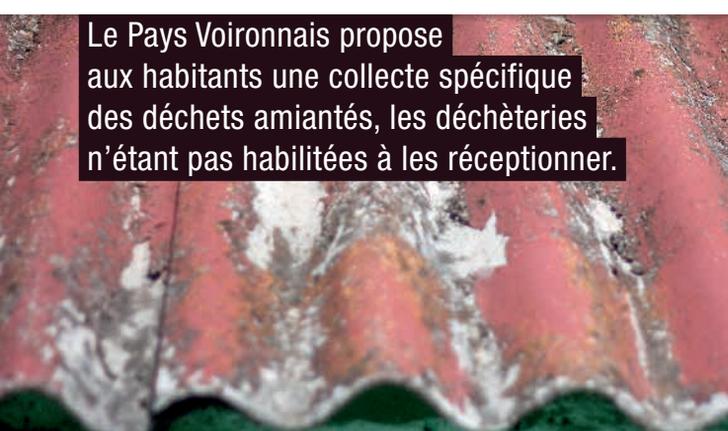




COLLECTE SPÉCIALE DÉCHETS D'AMIANTE



Le Pays Voironnais propose
aux habitants une collecte spécifique
des déchets amiantés, les déchèteries
n'étant pas habilitées à les réceptionner.



www.paysvoironnais.com



The logo for the Pays Voironnais, featuring a stylized 'V' and the text 'Pays Voironnais' and 'Communauté du Pays Voironnais' below it.



LES DÉCHETS AMIANTÉS DOIVENT IMPÉRATIVEMENT SUIVRE UNE FILIÈRE DE COLLECTE ADAPTÉE PUISQU'ILS SONT TOXIQUES ET PEUVENT AVOIR UN IMPACT SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT.



LA COLLECTE DÉDIÉE DU PAYS VOIRONNAIS
A LIEU 5 FOIS PAR AN
(SITE ÉCOLOGIQUE DE LA BUISSE).

GRATUIT

Réservé aux particuliers habitant
l'une des 31 communes du Pays Voironnais

2 dépôts par foyer maxi par an

➔ **SONT ACCEPTÉS**

les déchets d'amiante lié : plaques de fibrociment (toiture), tuyaux amiantociment et canalisations (conduits d'eau), bardage, pots de fleurs...

CONDITIONS DE DÉPÔT

- > Dépôt limité à l'équivalent de 5 plaques de fibrociment (dimension maxi 1 m x 1,50 m). Tout dépôt ne respectant pas ce volume sera refusé.
- > Déchets à protéger hermétiquement avec un emballage étanche (sans risque de poussière volatile) fourni par le Pays Voironnais au préalable, à retirer au Centre Technique de Coublevie (lundi : 12 h - 18 h, mercredi : 8 h - 12 h et 14 h - 17 h, vendredi : 11 h - 17 h) sur présentation d'un justificatif de domicile.
- > Rendez-vous le jour et heure du dépôt, à l'accueil du Site écologique de La Buisse (RD 1075), muni d'une pièce d'identité. En cas d'indisponibilité, merci d'annuler votre rendez-vous directement via votre espace personnel en ligne, 72 h avant au plus tard.
- > Les sacs de déchets doivent être déchargés par les usagers et déposés dans la benne prévue à cet effet. Il est conseillé de venir accompagné si nécessaire.

En cas de non-respect de ces conditions (sac trop lourd...), le dépôt sera refusé.

Le dépôt se fait **uniquement sur réservation**. Prendre rendez-vous en ligne sur www.paysvoironnais.com rubrique déchèteries, via votre espace personnel.

➔ **SONT STRICTEMENT INTERDITS**

les déchets amiantés libres : petits morceaux ou poussières de déchets fibrociment, filtres de système de ventilation, bâches, chiffons, équipements de sécurité, dalles avec joints amiantés, joints de fenêtres, de vannes...

> Pour ces déchets, se rapprocher de professionnels du désamiantage.

La non-respect de la filière de traitement et tous dépôts sauvages sont passibles de sanctions pénales (Article L54-46 du Code de l'environnement).

ATTENTION!

Pensez à vous protéger et protéger les autres (gants, masques...) lorsque vous manipulez des déchets d'amiante !



www.paysvoironnais.com
Rubrique « déchèteries »

www.paysvoironnais.com